

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique du 2 octobre 2018 portant sur le projet de règlement numéro 550-2012-02 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012.

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique de la Municipalité de Saint-David tenue au lieu habituel des séances, le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 30.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Stéphane Mélançon.

La directrice générale Sylvie Letendre et l'inspecteur en bâtiment et en environnement Xavier Rajotte sont également présents.

M. le Maire demande à M. Rajotte d'expliquer le projet de règlement.

Période de questions et de commentaires à l'intention des personnes présentes à la séance.

Toutes les questions ont été répondues à la satisfaction des interlocuteurs.

L'assemblée de consultation se termine à 20 h.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 2 octobre 2018, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Stéphane Mélançon, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2018-10-198

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-199

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018 ;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Robert Emond et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et celui de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018 soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 août 2018.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne avoir assisté à l'assemblée de l'Association des Loisirs de Saint-David le 18 septembre dernier. Elle revient sur les activités tenues le 30 septembre dernier dans le cadre des Journées de la Culture en soulignant que la visite de l'église, les modèles réduits de bateaux exposés et expliqués par M. Bernard Laurent ainsi que l'exposition d'insectes et de papillons qui se tenait à la bibliothèque Laure-Desrosiers ont été appréciés par plus d'une centaine de visiteurs et termine en remerciant tous les bénévoles qui ont participé de près ou de loin au succès de l'évènement.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que l'Opération Cisailles de la Sûreté du Québec se poursuit. Il souligne que le Service de sécurité incendie a répondu à deux appels au cours des dernières semaines dont une demande d'entraide sur le territoire de Yamaska. Il apporte quelques précisions sur les travaux d'entretien présentement en cours à la caserne et mentionne le nombre d'emplacement à risques élevés qu'il reste à visiter cette année pour répondre aux normes du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il termine en indiquant que les pompiers effectueront des visites de prévention dans une partie des résidences de la municipalité au cours du mois de novembre prochain.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine mentionne que les travaux de nettoyage de fossés dans une partie du 5^e Rang sont maintenant complétés et que les travaux de remplacement d'un ponceau prévus dans le rang Caroline seront effectués au cours de la semaine du 8 octobre prochain.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne qu'il a été question de l'activité Halloween du 27 octobre prochain et des activités à venir lors de la dernière réunion de l'organisme ComUnité. Elle précise également que le Comité régional de la famille de la MRC de Pierre-De Saurel examine la suite à donner à la Politique familiale et à la Politique des Aînés dont les plans d'actions sont arrivés à échéance.

Le conseiller Robert Émond revient sur la réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David tenue le 18 septembre dernier au cours de laquelle la coordonnatrice en loisir a dressé un bilan positif de la dernière saison de soccer qui s'est terminée par l'obtention d'une médaille d'argent par l'équipe Atome lors du tournoi de fin de saison. Il souligne aussi la satisfaction des parents pour le camp de jour estival et mentionne les activités à venir, notamment l'Atelier Je suis capable, la soirée cinéma de janvier, la sortie du 3 novembre au village hanté du Village Québécois d'Antan de Drummondville et la fête de Noël pour les enfants prévue le 8 décembre prochain. Il mentionne que la durée de la batterie de la resurfaçuse a été dépassée et qu'elle doit maintenant être remplacée, et ce, au coût de 10 500 \$. Il termine en mentionnant que le Centre récréatif inscrit comme relais-motoneige pour la prochaine saison offrira ce service selon les heures d'ouverture du restaurant.

Le conseiller Stéphane Mélançon mentionne qu'il n'a pu être présent à la dernière réunion de l'organisme ComUnité mais qu'un des membres lui en a fait un compte-rendu.

M. le Maire mentionne qu'il a assisté au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se déroulait cette année à Montréal. Il souligne que ce type d'événement aborde souvent les mêmes sujets mais que la rencontre d'autres élus favorise des discussions sur des sujets ou des problématiques souvent communes à plusieurs municipalités. Il donne également quelques informations relatives au budget de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre qui s'est vue dans l'obligation de défrayer une partie des frais rattachés au remplacement d'une infrastructure installée à la Régie de l'AIBR qui se chiffre à 27 627 \$ pour notre municipalité et qui sera payé sur une période de quatre ans.

2018-10-200

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 90 194,56 \$ et de comptes payés pour un montant de 49 342,88 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois d'octobre 2018.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 583-2018
(2018-10-201)

Règlement relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-David est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 21 août 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1);

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil conformément à la loi;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et le mode de paiement de cette dépense sont mentionnés par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu que le règlement numéro 583-2018 des règlements de cette municipalité soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 570-2016 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 995 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 288 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de cette loi.

ARTICLE 7

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice annuel des prix à la consommation pour la région de Montréal établi par Statistique Canada.

ARTICLE 8

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 2 octobre 2018.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-2018
(2018-09-202)

Règlement établissant un régime de compensation pour perte de revenus des membres du Conseil municipal

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir dans quels cas exceptionnels est versée à ses membres une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lors de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un tel règlement, conformément à l'article 30.0.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Robert Émond le 21 août 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 11 septembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1);

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil conformément à la loi;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Émond et résolu que le règlement numéro 585-2018 des règlements de cette municipalité soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est versée à un membre du conseil municipal qui se qualifie, une compensation monétaire pour la perte de revenus subie par ce membre lors de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3

Pour se qualifier, le membre du conseil doit subir une perte de revenus d'emploi ou d'entreprise, causée directement par la participation du membre du conseil municipal à une activité se déroulant dans le cadre de l'un ou l'autre des événements prévus à l'article suivant.

ARTICLE 4

Les événements visés par l'article précédent sont les suivants :

1. L'état d'urgence décrété en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
2. Un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la loi mentionnée au paragraphe 1;
3. Dans le cours d'un sinistre, c'est-à-dire un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens;
4. Le déroulement d'une activité protocolaire tenue sur le territoire de la municipalité, ayant comme objet la visite d'un ministre du gouvernement québécois, canadien ou étranger, d'un membre du clergé détenant un poste d'évêque ou l'équivalent ou un poste hiérarchiquement supérieur.

ARTICLE 5

Le montant maximal auquel a droit un membre du conseil municipal est de 500 \$ par journée et de 15 000 \$ par année financière de la municipalité.

ARTICLE 6

Le membre du conseil doit présenter sa réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'activité ou l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdu et le montant de la compensation réclamée.

ARTICLE 7

La demande de compensation doit être présentée dans les 90 jours de l'activité entraînant la perte de revenu subie.

ARTICLE 8

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 2 octobre 2018

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 555-2012-01
(2018-09-203)

Règlement modifiant le Règlement numéro 555-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été sanctionnée le 19 avril 2018;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Colette Lefebvre-Thibeault qui a aussi présenté et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 24 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil conformément à la loi;

Attendu que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le règlement numéro 555-2012-02 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement numéro 555-2012 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3.1 l'article suivant :

« 3.2 Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. *le directeur général et son adjoint;*
2. *le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
3. *le trésorier et son adjoint;*
4. *le greffier et son adjoint;*
5. *tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 2 octobre 2018.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION Le conseiller Gilles Hébert donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité sera présenté pour adoption.

AVIS DE MOTION Le conseiller Robert Emond donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement modifiant le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera présenté pour adoption.

2018-10-204 Mandat pour la rédaction d'un programme de prévention complet

Considérant que la Municipalité désire se munir d'un plan d'action en prévention qui vise à éliminer, ou à contrôler, les dangers au travail;

Considérant que ce plan d'action comportera des mesures concrètes pour assurer la santé et la sécurité des employés de la Municipalité;

Considérant l'offre de service soumise par la Société Mutuelle de Prévention inc. pour l'élaboration d'un programme de prévention complet;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour la préparation d'un programme de prévention complet à Société Mutuelle de Prévention inc. (Médial Conseil Santé Sécurité inc.), au montant de 6 287,50 \$ plus taxes, autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité tout document s'y rattachant et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-205 Nomination d'inspecteurs aux fins de la loi encadrant le cannabis

Considérant que la Loi encadrant le cannabis permet aux municipalités d'identifier, pour l'application du chapitre IV intitulé « Restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux » sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, des personnes ou des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-David, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics,

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu :

QUE le conseil nomme les agents de la paix de la Sûreté du Québec afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la Loi encadrant le cannabis pour veiller à l'application du chapitre IV de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

QUE les agents de la paix de la Sûreté du Québec soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions du chapitre IV de la Loi encadrant le cannabis, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-206 Nomination d'un substitut au RQFA pour le Comité régional de la famille et des aînés

Considérant les modifications apportées aux règles de régie interne du Comité régional de la famille et des aînés par la MRC de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil nomme Vickie Larouche, coordonnatrice en loisir, pour agir à titre de substitut de la représentante des questions familiales et aînées sur le Comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-207 Autorisation pour frais rattachés à la modification de l'ensemble des adresses courriel de la municipalité

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a informé la municipalité que l'hébergement pierredesaurel.com sera abandonné au début de l'année 2019 compte tenu de problèmes récurrents sur les adresses de messagerie;

Considérant que chaque municipalité de la MRC devra avoir son propre nom de domaine;

Considérant les frais occasionnés par la migration vers de nouvelles adresses courriels pour l'ensemble des employés et élus de la Municipalité;

Considérant les différentes options d'hébergement mentionnées dans un courriel reçu de la MRC de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la modification de toutes les adresses courriel de la Municipalité qui occasionne des frais mensuels de 4,90 \$ par adresse courriel pour les élus et de 9,70 \$ par adresse courriel pour les employés et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-110-00-335, 02-130-00-335, 02-220-00-335, 02-320-00-335, 02-610-00-335 et 02-701-20-335.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-208 Approbation du budget 2019 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

Considérant que la Municipalité de Saint-David a approuvé l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre entre les Municipalités de Saint-Bernard Partie-Sud, Saint-Jude, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Aimé, Massueville et Saint-David;

Considérant que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2019 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer appuyé par Gilles Hébert et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-David adopte le budget 2019 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus s'élèvent à un million trois cent soixante et onze mille six cent trente-cinq dollars (1 371 635 \$), les dépenses à un

million trois cent soixante et onze mille six cent trente-cinq dollars (1 371 635 \$) et le tarif de l'eau à cinquante-huit sous (0,58 \$) le mètre cube.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Suite à une brève discussion, les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à la demande présentée par le Club des Neige Sorel-Tracy.

2018-10-209

Modification demandée par la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac à l'entente numéro 2011-01 relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi-caserne)

Considérant la modification demandée par la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac pour l'application de l'entente numéro 2011-01 relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi-caserne);

Considérant que la modification souhaitée par la Régie risque d'occasionner des frais importants pour notre Municipalité;

Considérant la possibilité de modifier les mesures en place pour réduire les interventions de la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac sur le territoire de notre municipalité, et ce, dans le respect des différentes normes applicables;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil informe la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac de son désaccord avec la modification proposée pour l'application de l'entente numéro 2011-01 et de sa disponibilité pour discuter du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-210

Contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité nécessaires dans le rang Caroline

Considérant les soumissions obtenues par l'inspecteur municipal pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité dans une partie du rang Caroline;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité dans une partie du rang Caroline à Entreprise Ployard 2000 inc., au coût de 5 329,04 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-211

Appel d'offres sur invitation pour l'aménagement d'un système de protection incendie au Centre récréatif

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil demande des soumissions sur invitation pour l'aménagement

d'un système de protection incendie dans une partie **du Centre récréatif de Saint-David situé au 25, rue Thérroux à Saint-David.**

Les soumissions dans des enveloppes scellées et clairement identifiées portant la mention « Système de protection incendie » seront reçues à l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles, Saint-David (Québec), JOG 1L0, **jusqu'à onze heures (11 h), heure à l'horloge de la municipalité, le jeudi, 29 novembre 2018.** Les enveloppes seront ouvertes au même endroit, à la même date et à la même heure. Toute soumission reçue après cette date sera refusée.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré sur un compte inscrit dans un établissement bancaire du Québec et payable à la municipalité de Saint-David, pour un montant égal à dix pour cent (10 %) de la soumission. Un cautionnement de soumission de la même valeur émis par une compagnie d'assurances autorisée par l'Autorité des marchés financiers sera aussi accepté. Ce cautionnement devra être valide pour une période de trente jours de la date d'ouverture des soumissions.

Toutes les soumissions devront être présentées conformément aux dispositions du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1).

Les entrepreneurs doivent détenir la licence requise en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction ainsi qu'aux conditions générales du projet sur les qualifications. Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission, et doivent les informer des conditions qu'ils entendent leur imposer et s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requises.

La Municipalité de Saint-David ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires. De plus, elle se réserve le droit d'adjuger le contrat en tout ou en partie seulement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-212

Adoption du second projet de règlement numéro 550-2012-02 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

Considérant que la municipalité de Saint-David a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que les normes applicables aux garages privés et à l'installation de roulottes saisonnières nécessitent des modifications;

Considérant qu'un premier projet du règlement numéro 550-2012-02 a été adopté le 11 septembre 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet.

Considérant que le second projet du règlement numéro 550-2012-02 est différent du premier projet puisqu'il prévoit l'abrogation du paragraphe c) concernant la hauteur des portes de garage de l'article 5.4.2.1 intitulé *Garage détaché du bâtiment principal*, ce qui n'est pas mentionné au premier projet;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil adopte le second projet du règlement numéro 550-2012-02 touchant les normes applicables aux garages privés, à l'installation de roulottes saisonnières et aux entrées charretières.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-10-213

Permission relative à l'utilisation de l'édifice municipal pour une activité liée à l'Halloween

Considérant qu'un comité travaille à la préparation d'une activité liée à l'Halloween et que cette activité nécessite l'utilisation d'une partie de l'édifice municipal;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil autorise l'utilisation d'une partie de l'édifice municipal pour la tenue d'une activité liée à l'Halloween le 27 octobre prochain, à laquelle toute la population de Saint-David sera conviée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2018-10-214

Levée de la séance

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire